

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en location de pièce de moins de 9 m² est indécente et ne saurait être considérée comme une mesure de cohésion sociale favorable au logement étudiant. Elle profitera avant tout aux propriétaires qui s'appêtent à mettre ces pièces en location.